ANNEXE 3. EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL COMPRENANT LES PARCELLES OU PARTIES DE PARCELLES SITUEES DANS UN RAYON DE 200 METRES AUTOUR DES PARCELLES CONCERNEES PAR LE PROJET

Annexe 3 : Extrait du plan cadastral reprenant les parcelles comprise dans l'objet de la demande ainsi que les parcelles se trouvant dans un périmètre de 200 mètres autour de l'objet de la demande.

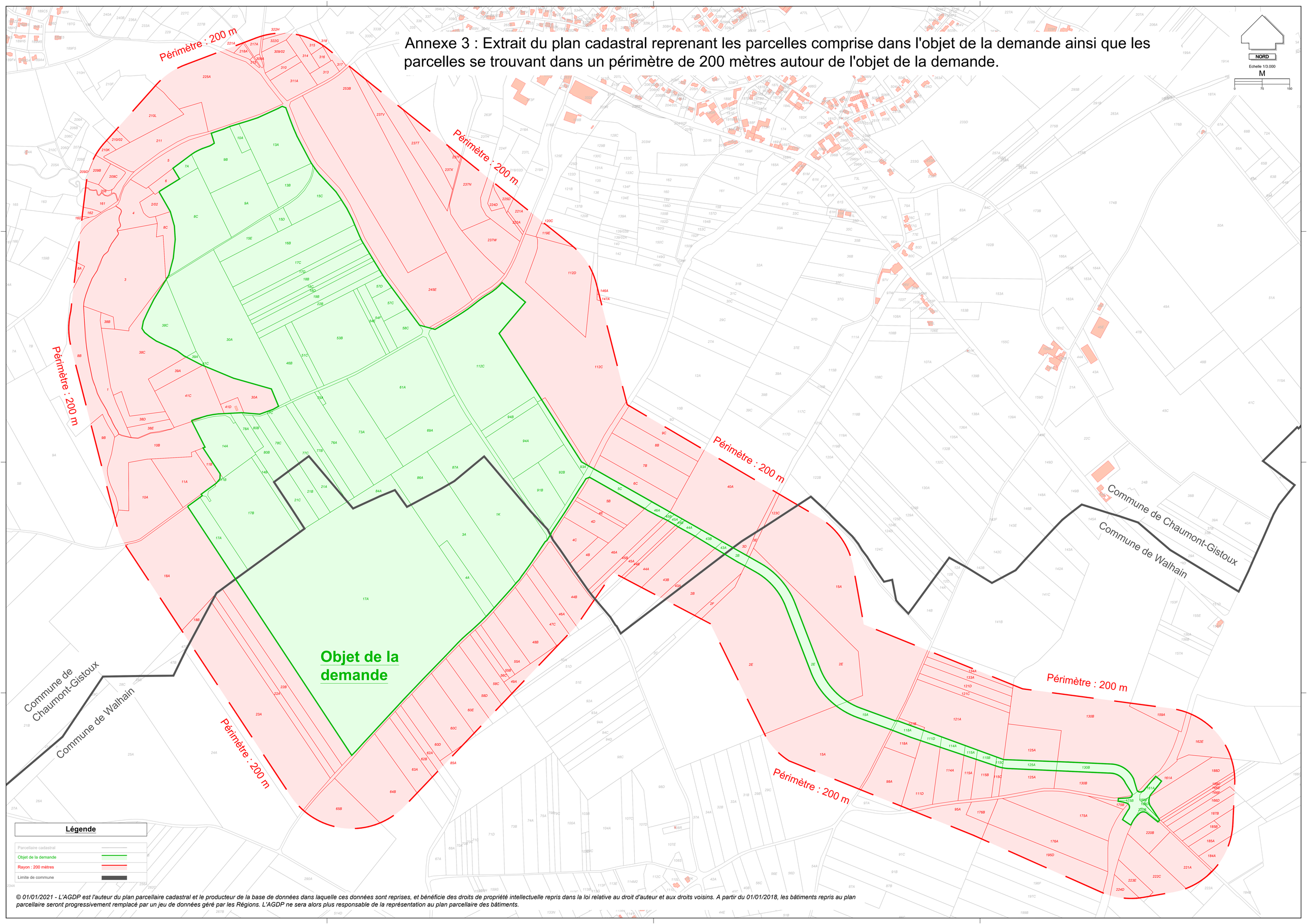

© 01/01/2021 - L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données dans laquelle ces données sont reprises, et bénéficie des droits de propriété intellectuelle repris dans la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins. A partir du 01/01/2018, les bâtiments repris au plan parcellaire seront progressivement remplacé par un jeu de données géré par les Régions. L'AGDP ne sera alors plus responsable de la représentation au plan parcellaire des bâtiments.